

**COMMISSION  
DU VIEUX  
PARIS  
COMPTE-RENDU  
DE SEANCE**

**[ SÉANCE PLÉNIÈRE DU 18/03/2016 ]**

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU 18/03/2016

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* n° 31 du 19 avril 2016.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M<sup>me</sup> Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M. Jean-Marc Blanchecotte, M. Henri Bresler, M. François Chaslin, M. Olivier Cinqualbre, M<sup>me</sup> Claire de Clermont-Tonnerre, M. Serge Colas, M<sup>me</sup> Marie-Jeanne Dumont, M<sup>me</sup> Moïra Guilmart, M. Thierry Hodent, M. Pierre Housieux, M<sup>me</sup> Charlotte Hubert, M. Jean-François Legaret, M<sup>me</sup> Véronique Levieux, M. Claude Mignot, M. Jean-Louis Missika, M. Olivier de Monicault, M<sup>me</sup> Monique Mosser, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M<sup>me</sup> Karen Taïeb, M<sup>me</sup> Géraldine Texier-Rideau et M<sup>me</sup> Catherine Vieu-Charrier.

### EXCUSÉS

M<sup>me</sup> Dominique Alba, M<sup>me</sup> Gypsie Bloch, M<sup>me</sup> Catherine Bruant, M. François Chatillon, M<sup>me</sup> Valérie Nahmias, M<sup>me</sup> Soline Nivet, M. Thierry Paquot et M<sup>me</sup> Emmanuelle Toulet.

# SÉANCE PLÉNIÈRE DU 18/03/2016

## ORDRE DU JOUR

### PROJET DE BILAN ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

### PROJET DE DESTRUCTION PATRIMONIALE À L'INSTITUT PASTEUR

### REPORTS DE LA LISTE PRÉCÉDENTE

4, place de la Nation, 170-172, boulevard Diderot, 7-9, rue de Picpus et 1, avenue Dorian (12 <sup>e</sup> arr.).....	4
12, rue Saint-Merri, 1, impasse du Bœuf et 2, rue Pierre-au-Lard (04 <sup>e</sup> arr.).....	10

### PERMIS

58, rue des Envierges (20 <sup>e</sup> arr.).....	14
9, rue Miguel-Hidalgo et 1-3, villa Paul-Verlaine (19 <sup>e</sup> arr.).....	18

### FAISABILITÉ – CONSULTATION PRÉALABLE

11, rue Saint-Bernard (11 <sup>e</sup> arr.).....	22
---	----

### SUIVI DE VŒU

91, rue Réaumur (02 <sup>e</sup> arr.).....	25
---	----

### PROJET DE BILAN ANNUEL 2015 DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

Le Président ouvre la séance en proposant aux membres l'examen du bilan d'activité de la Commission pour 2015. Après quelques échanges, le bilan est adopté par consensus.

### PROJET DE DESTRUCTION PATRIMONIALE À L'INSTITUT PASTEUR

Le Président rend compte ensuite de la visite effectuée à l'Institut Pasteur par la Commission à la suite au vœu prononcé le 21 janvier dernier qui demandait la conservation de la serre historique inscrite aux Monuments historiques dont la démolition a été autorisée par le Préfet. Il annonce

que deux associations de protection du patrimoine ont déposé un recours contre cette décision. Le Président demandera à rencontrer le directeur des patrimoines sur cette question pour lui faire part de l'opposition totale de la Commission au projet, qui outre la disparition de la serre, dénaturerait gravement le site.

La Commission passe ensuite à l'examen des adresses inscrites à l'ordre du jour.

# [ 4, PLACE DE LA NATION, 170-172, BOULEVARD DIDEROT, 7-9, RUE DE PICPUS ET 1, AVENUE DORIAN (12<sup>E</sup> ARR.) ]

## Réaménagement du lycée Arago

Pétitionnaire : M. TRENQUE, Michel

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

PC 075 112 15 V 0024

Dossier déposé le 29/07/2015.

Fin du délai d'instruction : 20/04/2016.

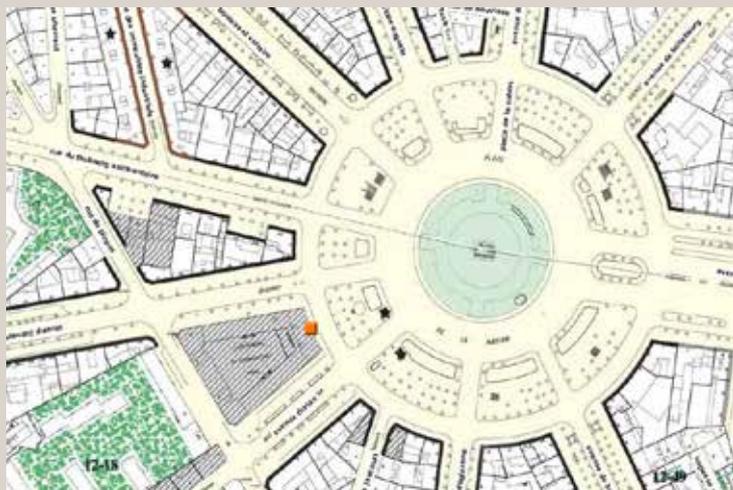
« Construction d'un bâtiment provisoire de 1 étage (11 mois et demi), de 7 classes, dans la cour du lycée et d'une passerelle en R+1 reliant les ailes Diderot et Dorian, avec remplacement des menuiseries extérieures, création de baies à rez-de-chaussée et réaménagement partiel intérieur. »

### PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. :

« Lycée Arago construit en 1880 par l'architecte Jean-Fer-

dinand Deconchy. L'établissement dont le plan reproduit la lettre « A » initiale d'Arago, était destiné à 500 élèves et occupe un îlot entier. La façade principale, agrémentée de refends, haute de deux étages sur rez-de-chaussée, est bâtie en pierre de taille. Elle est scandée par des pilastres que couronne une corniche à modillons, rehaussée de carreaux de céramique blanche et bleue. Un fronton triangulaire, sculpté d'un écusson aux armes de Paris entouré de feuillages et de fleurs, domine la façade. Son classicisme, fait référence aux pavillons de l'ancienne barrière du Trône édifiés par Ledoux, que l'on aperçoit, en vis-à-vis, de l'autre côté de la place. Les façades lisses, continues et relativement fermées de l'enveloppe extérieure contrastent avec les façades intérieures beaucoup plus ouvertes et organi-



Extrait du P.L.U.



Vue de la cour du lycée depuis le jardin (carte postale © Delcampe).



Vue d'une galerie de circulation (carte postale © Delcampe).

sées sur un système de galeries qui se déroulent tout autour d'une cour plantée. Ces galeries à portiques peuvent évoquer l'atmosphère studieuse et recueillie d'un cloître. »

## PRÉSENTATION

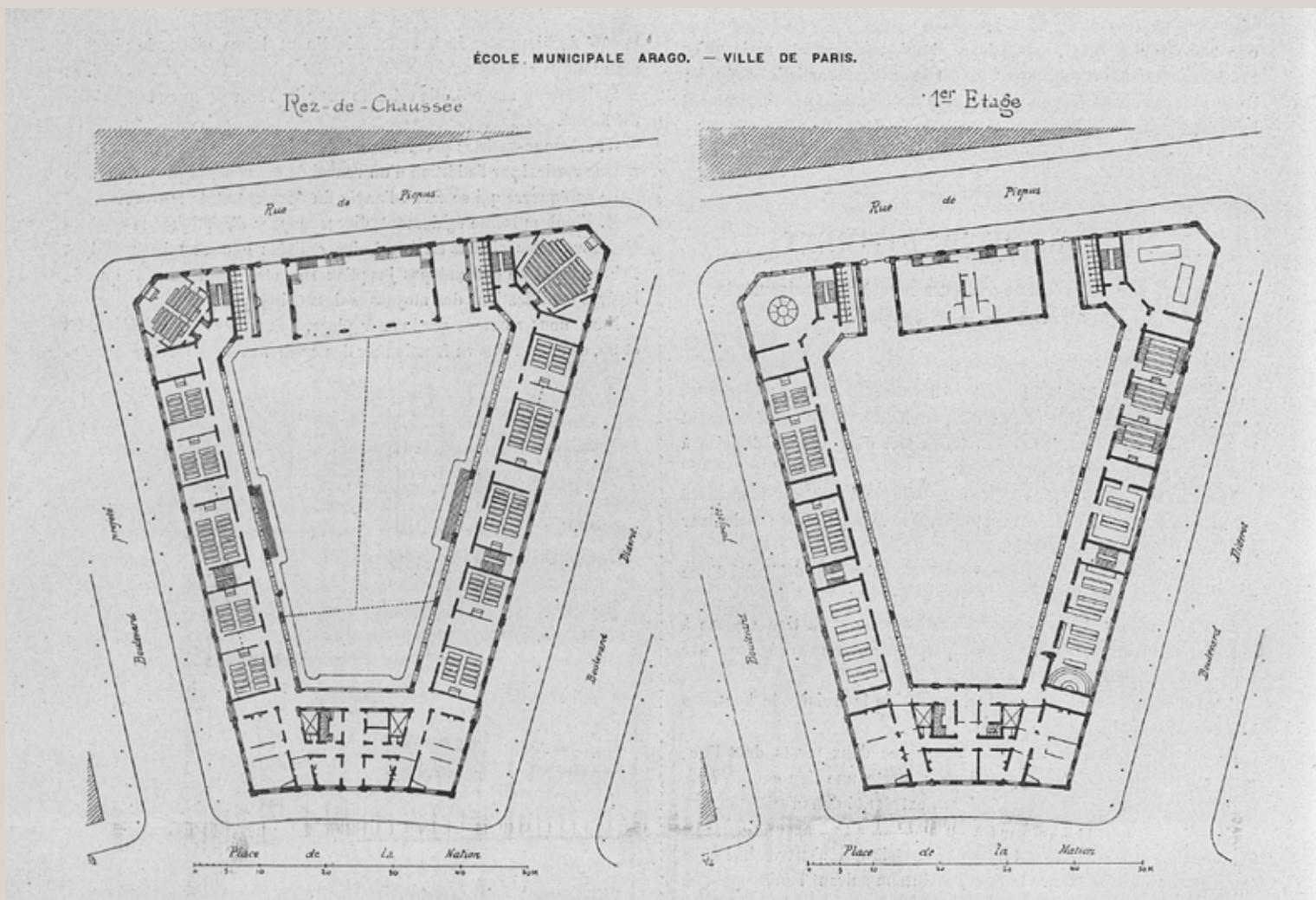
La place de la Nation – alors encore dénommée place du Trône – reçoit son tracé définitif sous le Second Empire alors qu'elle est intégrée au vaste réseau viarie du Paris moderne. Toutefois, l'ambition d'en faire une place symétrique à la place de l'Étoile avec un arc de triomphe à la gloire de Napoléon III n'aboutit pas.

Sous la Troisième République, les abords de la place commencent à être lotis d'immeubles de rapport (à partir de 1879). À la même date, la ville confie à Jean-Ferdinand Deconchy, architecte municipal responsable des bâtiments scolaires, la construction, au n° 4, sur un terrain triangulaire délimité par la place, le boulevard Diderot et la rue de Picpus, d'une nouvelle école primaire supérieure, l'école Arago. Cet établissement, mis en œuvre comme l'ont été

précédemment les écoles Turgot (1839), Colbert (1869), Lavoisier (1872) et Jean-Baptiste Say (1875) doit permettre aux meilleurs élèves d'accéder, après l'école primaire et trois années d'étude supplémentaire, à l'enseignement secondaire moderne ou classique. C'était l'objectif de la loi Guizot (1833) qui trouve là une application tardive.

Élève de Baltard et beau-père de Louis Bonnier, Deconchy est l'auteur d'une trentaine d'établissements scolaires construits à Paris dans les années 1870-1880, qui constituent un corpus remarquable.

L'école se développe en quatre corps de bâtiments disposés autour de la cour. Côté place, la façade du bâtiment de l'administration s'intègre en mode mineur à l'architecture ordonnancée des immeubles. Les deux ailes rejoignent le corps arrière sur la rue de Picpus, en longeant les avenues latérales. Les corps bâtis sont élevés sur un socle qui rattrape la déclivité du terrain et les étages de classes sont desservis par deux longues galeries donnant sur la cour. Ces portiques sont composés par une suite de triplets d'ar-



Plans du rez-de-chaussée et du premier étage publiés dans *L'Architecture*, n° 4, 28 janvier 1888.

cadés à colonnes doriques et ioniques dans un esprit néo-roman sévère. Ils sont juchés sur un socle interrompu uniquement par des perrons à volées divergentes (permettant de rejoindre le niveau de la cour) et par quelques fenêtres. Ce dispositif symétrique de deux ailes en vis-à-vis refêtaient l'organisation de l'établissement qui comportait deux divisions de 250 élèves. Ces galeries communiquent entre elles par l'intermédiaire du bâtiment de l'administration composé d'un portique au rez-de-chaussée et d'un couloir de circulation au premier étage.

L'établissement est doté de deux amphithéâtres situés aux angles côté rue de Picpus et de laboratoires où sont conservés des collections d'instruments anciens, de minéraux et d'animaux naturalisés.

Devenu aujourd'hui lycée d'enseignement général, l'établissement n'a pas connu de transformations notables à part la « modernisation » progressive des salles et des équipements pédagogiques – effectuée sans soin particulier. En 1999-2000, l'installation d'une cantine dans le socle

de l'aile, côté avenue Dorian, a entraîné la modification des ouvertures en façade côté cour. Le socle a été percé de grandes baies vitrées dotées de tableaux métalliques à la place des anciennes fenêtres.

Le projet actuel vise à rénover les classes (dépollution des peintures au plomb, remplacement des faux plafonds, etc.) et à mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité l'établissement. Dans les galeries, les portes d'entrée des classes seraient changées et des panneaux en verre stadipe doubleraient les garde-corps.

Afin de retrouver une communication au premier étage entre les deux ailes (disparue depuis la transformation en bureaux du couloir de l'administration), il est envisagé de créer une passerelle en béton et vitrage au-devant du bâtiment de tête.

Il est également prévu de nouveaux aménagements dans le socle, côté boulevard Diderot, pour créer des locaux supplémentaires pour les élèves, entraînant de nouveaux percements au détriment des fenêtres actuelles.



Vue actuelle du lycée depuis la place de la Nation.

## DISCUSSION

La discussion porte principalement sur l'installation d'une passerelle franchissant la cour au-devant du bâtiment de tête. Les membres s'interrogent sur l'opportunité de créer un tel ouvrage alors qu'un ancien couloir de circulation entre les deux ailes semble avoir existé, même s'il a été depuis transformé en lieu de stockage et qu'il n'est prévu aucune intervention dans cette partie du bâtiment. L'un d'eux fait remarquer qu'il existe par ailleurs deux escaliers de part et d'autre d'une petite pièce de liaison qui permettraient d'installer un ascenseur.

Tous regrettent également les choix de l'architecte quant à l'esthétique et aux matériaux envisagés pour la construction de la passerelle, un membre estimant notamment qu'il serait préférable qu'elle soit en métal, et non en verre (problème de reflets), et en béton. Un dessin plus contemporain et plus léger serait sans doute à privilégier en cas de réalisation. Ce membre regrette également que la passerelle soit installée aussi près de la façade du bâtiment et pense

qu'il faudrait la reculer d'une travée. Si cette construction est réellement indispensable à l'organisation interne du bâtiment, il juge nécessaire que le projet soit réétudié. Un autre membre assure qu'il lui semble impossible de parvenir à une intégration esthétique de cette nouvelle liaison dans cette cour.

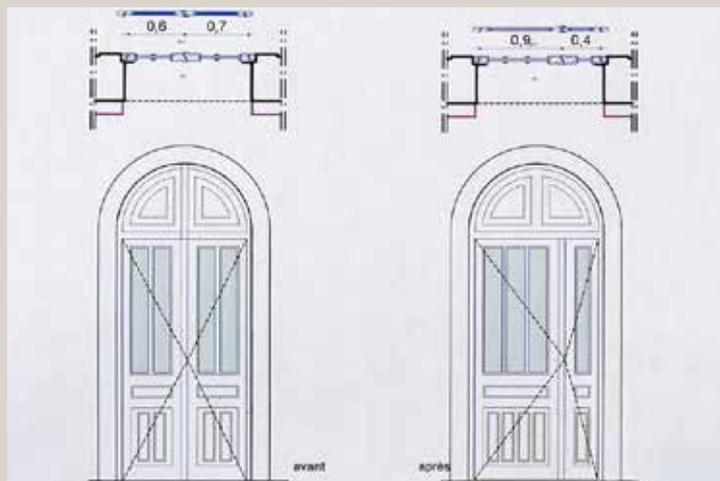
Outre cela, les membres estiment que les percements prévus dans le socle viendront altérer l'aspect général de la cour. Un membre juge que le nouvel aménagement de ce socle doit être exécuté en cohérence et en harmonie avec le reste du bâtiment, à l'opposé de ce qui est présenté. Un autre regrette que les percements successifs aient abîmé les lieux et que ceux qui sont envisagés ne soient pas identiques à ceux réalisés précédemment. Enfin, le calepinage des nouvelles portes est critiqué.

## RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard



Vue actuelle de la galerie du premier étage.



Dessin des portes de classes, états existant, à gauche, et projeté, à droite (© Richard + Schoeller Architectes).



Vue actuelle de la galerie du rez-de-chaussée du bâtiment de l'administration.

Gaudillère, a examiné le projet de réhabilitation partielle du lycée Arago comprenant notamment la création, au premier étage, d'une passerelle de liaison entre les galeries ouvrant sur la cour.

La Commission, tout en comprenant la nécessité pour le demandeur de satisfaire aux obligations réglementaires, notamment d'accessibilité, estime que l'intrusion d'une passerelle dans l'espace aérien de la cour n'est pas recevable au regard de la protection dont bénéficie l'établissement au titre du P.L.U. Elle demande qu'une solution plus respectueuse du volume de la cour soit choisie, qui utiliserait, par exemple, l'ancien couloir de liaison établi d'origine au premier étage du bâtiment de l'administration.

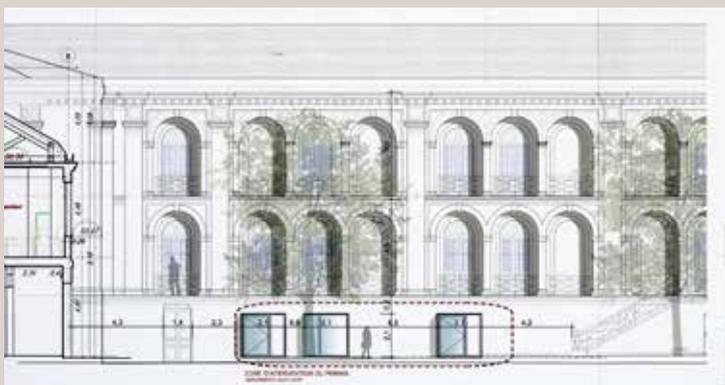
La Commission souhaite également que les percements prévus dans le socle de l'aile sud respectent l'épaisseur des tableaux des baies d'origine et qu'aucun ensemble menuisé ne dépasse le nu du mur. Elle demande par ailleurs que le remplacement des vantaux des portes de salles de classe se fasse dans le respect de leurs proportions d'origine.

## SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.
- *La semaine des constructeurs*, n° 26, 28 décembre 1878, p. 11.
- Félix Narjoux, *Paris : monuments élevés par la Ville 1850-1880*, Paris, veuve A. Morel, 1881-1883, tome 8.
- Uchard, « École municipale Arago », *L'Architecture*, 1888, n° 4, p. 42-44.
- Paul Chemetov et Bernard Marrey, *Architectures à Paris 1848-1914*, Paris, Dunod, 1984.
- Anne Dugast et Isabelle Parizet, *Dictionnaire par noms d'architectes...*, 1ère série, tome 2, Paris, 1991, p. 14, notice 1424.
- Jean Colson et Marie-Christine Lauron (dir.), *Dictionnaire des monuments de Paris*, Hervas, 1993. p. 46.
- Anne-Marie Châtelet, *Paris à l'école*, catalogue d'exposition, Pavillon de l'Arsenal, Paris, Picard, 1993.
- Anne-Marie Châtelet, *La naissance de l'architecture scolaire*, Paris, Honoré Champion éditeur, 1999.



Vue de la cour, côté avenue Dorian, dont le socle a été modifié en 2000.



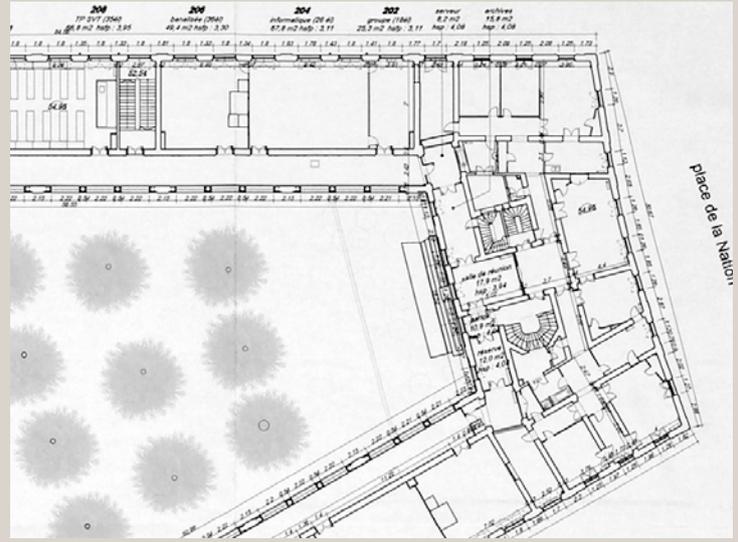
Élévation de l'état projeté avec les nouveaux percements du socle de l'aile côté boulevard Diderot (© Richard + Schoeller Architectes).



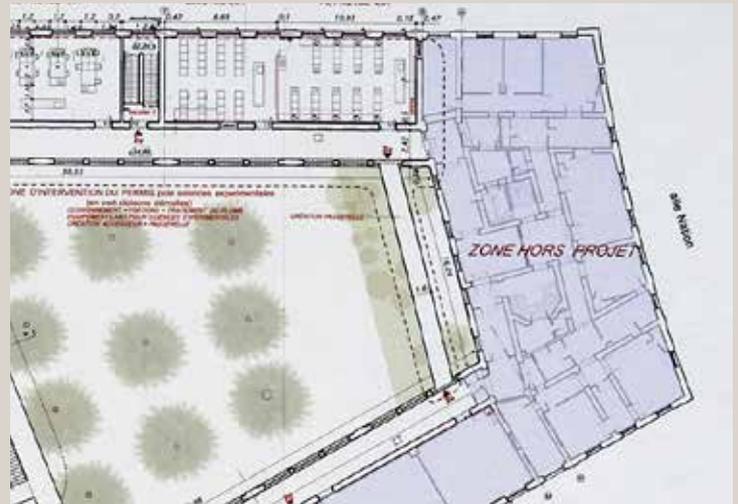
Vue du soubassement où sont prévus de nouveaux percements.



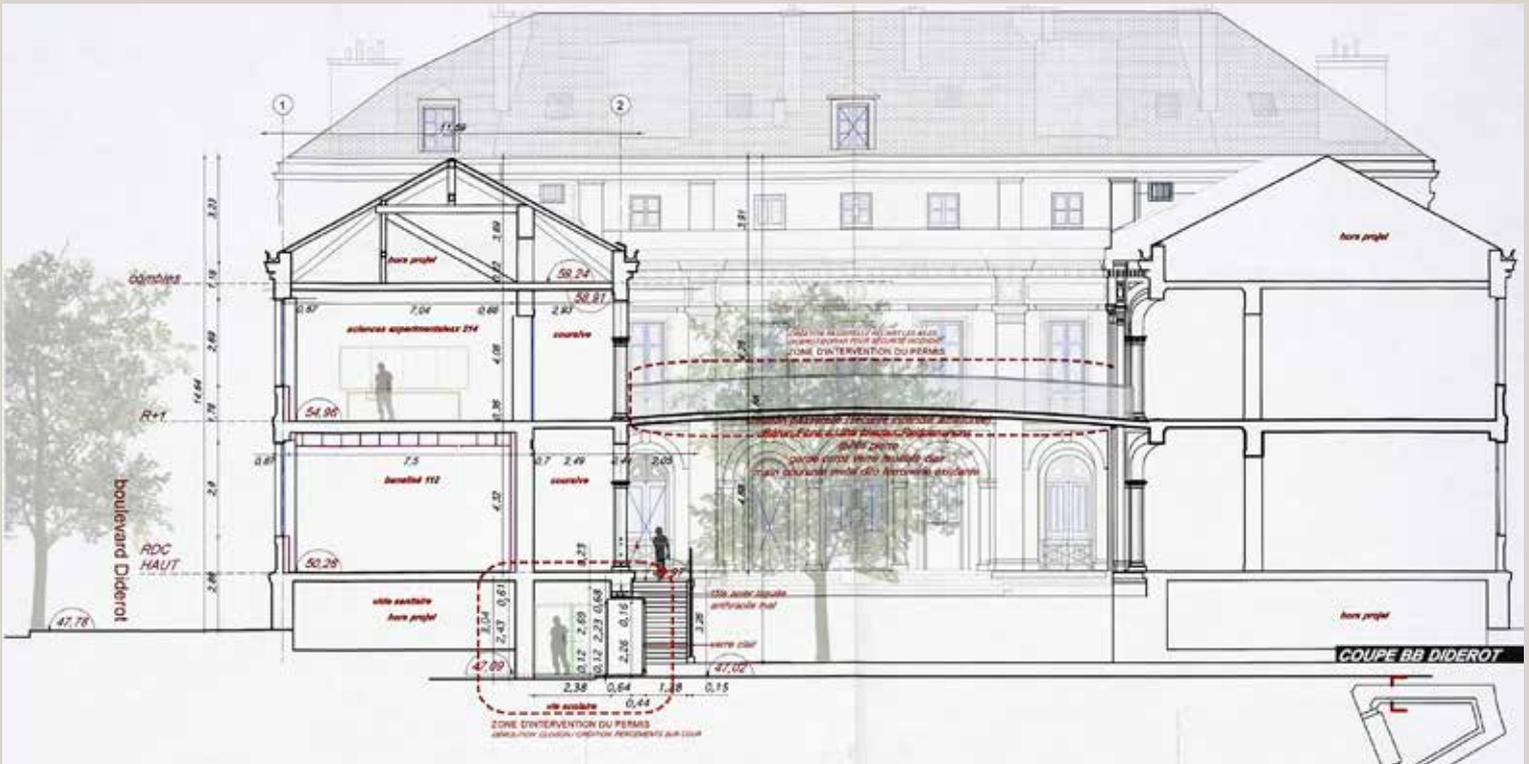
Vue de l'emplacement de la future passerelle.



Vue, depuis la cour, du bâtiment de l'administration devant lequel est prévue une passerelle au premier étage.



Détails des plans du premier étage, états existant (en haut) et projeté (en bas) © Richard + Schoeller Architectes.



Coupe transversale de l'état projeté montrant la passerelle envisagée et les nouveaux locaux dans le socle côté boulevard Diderot © Richard + Schoeller Architectes).

## Redistribution de l'ancien hôtel Le Rebours

Pétitionnaire : M. BONNAMY, Yves  
CORPORATION DE L'ÉGLISE DES SAINTS DES DERNIERS  
JOURS

PC 075 104 15 V 0027

Dossier déposé le 27/11/2015.

Fin du délai d'instruction : 27/02/2016 (refus implicite).

« Restructuration de l'hôtel Le Rebours, mise aux normes d'accessibilité avec création d'une rampe côté cour, mise en place d'un ascenseur et remplacement partiel des menuiseries extérieures.

SHON supprimée : 14 m<sup>2</sup> »

### PROTECTION

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Marais.

Inscription au titre des Monuments historiques : escalier, vestibule, décor intérieur (arrêté du 31 juillet 1990).

### ANTÉRIORITÉ

Séance du 14 mai 1990 : « Vœu que la restauration de l'hôtel Le Rebours respecte totalement les parties anciennes et qu'aucune modification de façade et de toiture ne vienne dénaturer ce bâtiment. »

### PRÉSENTATION

12, rue Saint-Merri, la façade en pierre de taille aux accents rocaille dissimule un hôtel particulier aux origines plus anciennes. L'historique de l'édifice a été établi par Lucien Lambeau pour la Commission du Vieux Paris en 1917. Une grande



Extrait du P.L.U.



Vue de l'escalier en 1917 (cliché Desprez, Casier archéologique).



Vue de la façade sur rue en 1917 (cliché Desprez, Casier archéologique).

maison est attestée à cet emplacement depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, relevant de la première vague d'urbanisation aristocratique du Marais. Cette demeure, profondément recomposée en 1624 pour le maître des requêtes Jean Aubery, atteint alors ses limites actuelles, bordées par deux ruelles perpendiculaires à la rue Saint-Merri. Cette campagne de travaux donne à l'hôtel ses dispositions générales, conservées jusqu'à aujourd'hui : quatre corps de logis simples en profondeur, avec un étage carré sous comble disposés autour d'une cour. L'hôtel se singularise par l'absence de jardin.

Après avoir été la propriété du marquis de Noirmoutiers puis de la famille Le Rebours, l'hôtel est vendu en 1737 au sieur de Vin, bourgeois de Paris. Celui-ci fait alors édifier une nouvelle aile sur la rue Saint-Merri, double en prodoneur et élevée de deux étages carrés sur rez-de-chaussée, avec une façade à la mode et un nouvel escalier principal. Le chantier est conduit par l'architecte Victor-Thierry Dailly en 1738.

Probablement assez tardivement au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, l'hôtel est restructuré pour accueillir différentes activités

commerciales et industrielles. La distribution intérieure disparaît alors au profit de grandes salles d'un seul tenant – en préservant toutefois le plafond à poutres et solives peintes de l'aile gauche. La cour est partiellement couverte par un auvent métallique, qui fut fermé par la suite et qui occupait la partie gauche. Cet auvent sera démoli en même temps que les autres interventions du XIX<sup>e</sup> siècle lors d'une importante campagne de restauration conduite en 1991-1993. Le décor à bossages et fronton qui marquait l'ancienne entrée de l'hôtel au centre de l'aile du fond de la cour disparaît à cette occasion, appauvrissant un peu plus l'architecture déjà sobre du règne de Louis XIII.

L'hôtel est aujourd'hui divisé en logements et abrite un lieu de culte et un centre religieux. Le projet concerne la restructuration intérieure d'un certain nombre de volumes ainsi que la mise en accessibilité de la chapelle et de différents espaces disposés au rez-de-chaussée et au premier étage de l'aile centrale. Pour cela, les pavés de la cour seront changés, et une rampe en bois sera installée parallèlement à la façade



Vue de la cour avant la restauration des années 1990 (Casier archéologique).



Vue de la cour pendant les travaux de restauration (Casier archéologique).



Vue actuelle de la cour.



Vue de la cour, état projeté (© ATIC Architectes). Une rampe en bois amovible sera disposée au pied de la façade.

conduisant à une entrée située à l'angle droit de la cour.

À l'intérieur, il est prévu d'installer un escalier et un ascenseur entre le rez-de-chaussée et le premier étage, implantés au milieu de l'aile élevée en fond de cour (les sondages effectués ont fait apparaître que le plancher concerné datait du XIX<sup>e</sup> siècle).

Toutes les menuiseries du centre religieux seraient changées (dont certaines fin XVIII<sup>e</sup> ou début XIX<sup>e</sup>) ; les belles croisées du XVIII<sup>e</sup> siècle qui subsistent au premier étage de l'aile droite ne sont pas concernées par l'opération.

## DISCUSSION

La discussion porte sur l'installation d'une rampe en bois dans la cour et le remplacement des pavés actuels. Un membre signale que la construction d'un escalier et d'un ascenseur au milieu de l'aile de fond de cour serait contraire à la distribution d'origine.

Beaucoup regrettent les modifications apportées au sol de la cour - les anciens pavés sont un élément important

de l'identité du lieu - et s'interrogent sur la nature du prochain pavage. L'un d'eux, tout en comprenant l'importance de la mise en accessibilité, souligne que, si les pavés actuels permettent difficilement la circulation des fauteuils roulants, il est tout à fait possible de concilier « pavés » et « accessibilité » en installant des bandes de roulements en pavés sciés. Cette proposition est approuvée et quelqu'un cite en exemple les rues piétonnes de Fontainebleau où de tels pavés ont été utilisés.

Un certain nombre de membres jugent dommageable, de leur côté, l'intrusion d'une rampe installée en parallèle à la façade d'honneur - ce qui pose en plus la question de la suppression des soupiraux et de la ventilation du sous-sol - et regrettent le choix du bois, peu approprié à cet emplacement. Certains membres pensent que l'installation de cette rampe le long d'une des façades latérales serait préférable. Le remplacement des croisées du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui deviennent de plus en plus rares à Paris, est également très critiqué.



Vue actuelle de la salle du rez-de-chaussée où seraient implantées les nouvelles circulations verticales.



Détail d'une croisée du XVIII<sup>e</sup> siècle (anciennement à petits bois). Toutes les menuiseries sont appelées à être remplacées.



Vue du premier étage où serait créée la trémie des nouvelles circulations verticales.

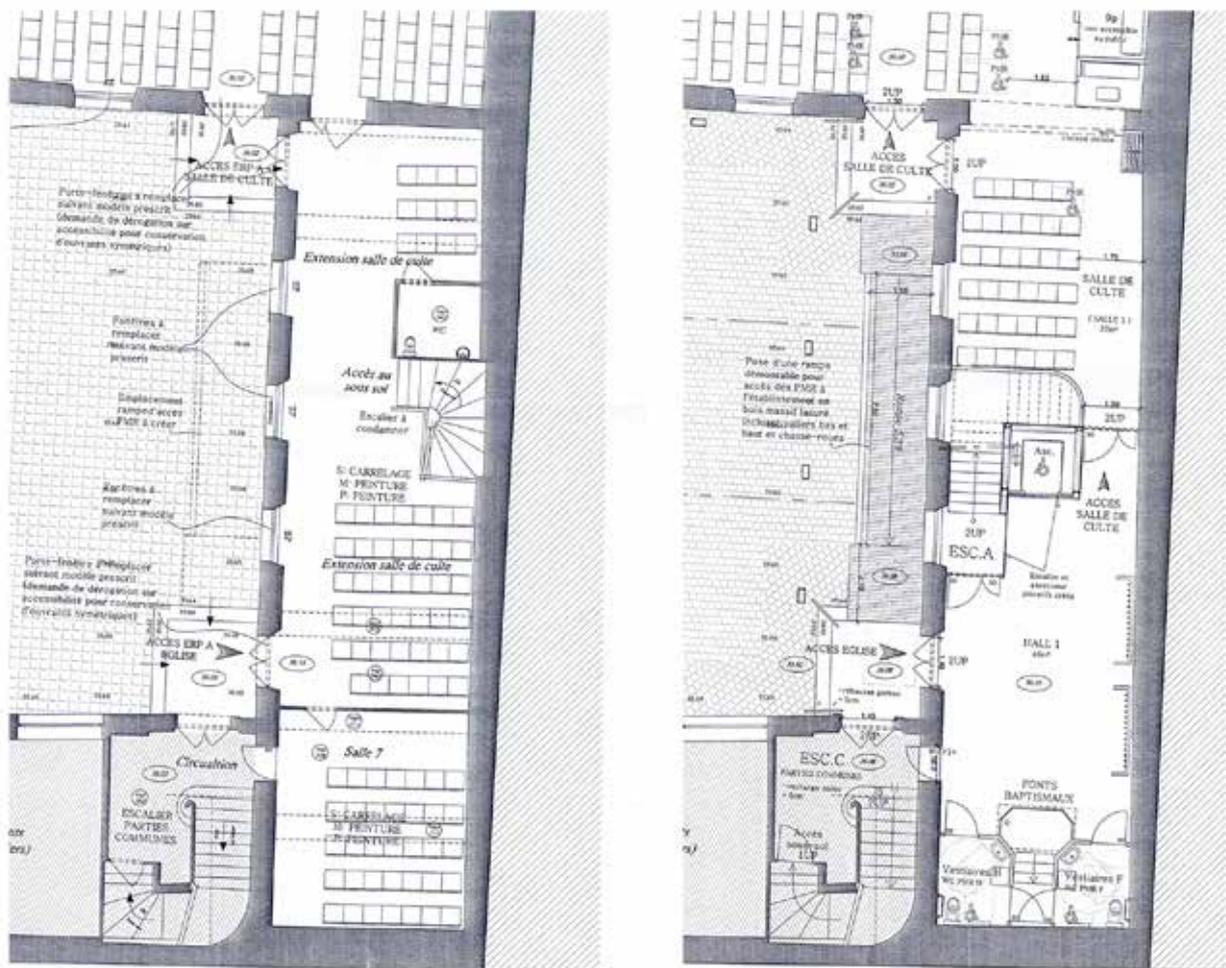
## RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration de l'hôtel Le Rebours et sa mise aux normes d'accessibilité. La Commission, tout en comprenant la nécessité de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite le rez-de-chaussée des bâtiments abritant le lieu de culte et le centre religieux, demande que le choix de l'emplacement de cet accès PMR soit revu en tenant compte de la nécessité de préserver le pavage ancien de la cour et la vue de l'aile du fond.

## SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives et documentation de la Commission du Vieux Paris (CA 04e-143).
- Lucien Lambeau, « Rue Saint-Merry, 12 (hôtel Le Rebours) », *Commission municipale du Vieux Paris. Procès-verbaux*, séance du 28 juillet 1917, Paris, 1922, p. 267-281.

- Michel Gallet, « Architectes parisiens du règne de Louis XV. Victor-Thierry Dailly et Charles Brice le Chauve », *Bulletin de l'association pour la Sauvegarde et la Mise en Valeur du Paris Historique*, 1972, p. 61-72.
- Michel Gallet, *Les architectes parisiens du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Mengès, 1995, p. 165-166.
- *Revue de l'Art*, « Plafonds parisiens du XVII<sup>e</sup> siècle », n° 122, 1998-4, p. 95.
- Alexandre Gady, *Le Marais. Guide historique et architectural*, Paris, Le Passage, 2002 (1998), p. 340.
- Jean-François Leiba-Dontenwill, *Escaliers parisiens sous l'Ancien Régime. L'apogée de la serrurerie*, Paris, Somogy, 2011, p. 247.



Détails du plan du rez-de-chaussée, états existant (en haut) et projeté (en bas) (© ATIC Architectes).

# [ 58, RUE DES ENVIERGES (20<sup>E</sup> ARR.) ]

## Démolition totale d'un pavillon ancien et de ses annexes

Pétitionnaire : M. AUBAY, Stéphane

SAS GREEN CITY PROMOTION

PC 075 120 15 V0056

Dossier déposé le 30/10/2015.

Fin du délai d'instruction : 08/05/2016.

« Démolition totale et construction d'un bâtiment d'habitation de 17 logements locatifs (du studio au F4), répartis sur 3 étages sur RDC et deux étages en retrait (soit R+5). Création d'un jardin en fond de parcelle perceptible depuis le porche d'entrée.

SHON supprimée : 224,50 m<sup>2</sup> ; SHON créée : 1011,65 m<sup>2</sup> ;

Surface du terrain : 880,18 m<sup>2</sup> »

### PROTECTION

Aucune protection, parcelle signalée.

### PRÉSENTATION

La parcelle est fermée sur rue par un mur de clôture partiellement percé de pavés de verre et prolongé par une porte métallique. Dans la cour, un hangar en bois a disparu en 1997 suite à un incendie. Ainsi, seul le mitoyen du 56, rue des Envierges est encore précédé de constructions, laissant libre une cour généreuse dont le sol a été recouvert d'une dalle bétonnée.

Un petit pavillon en brique présente un aspect quelque peu délabré en façade, mais ne menace pas ruine. Il correspond très certainement à la demande en autorisation



Extrait du P.L.U.



Plan parcellaire du quartier de Belleville en 1900 (Archives de Paris).



Ci-dessus, vues actuelles du bâtiment depuis la rue des Envierges.

de bâtir déposée par l'architecte Allain en 1881, et qui fait suite à la mise en vente de sa propriété par l'artiste peintre Declion. De trois travées, ses façades sont animées en élévation par un jeu chromatique de briques et présentent quelques détails de modénature, tels que le traitement des linteaux ponctués d'éléments en pierre, les garde-corps qui semblent être d'origine comme la porte d'entrée en bois et fer forgé. Le soubassement est marqué jusqu'à hauteur des linteaux des baies du premier étage par une peinture blanche défraîchie.

Ce pavillon est poursuivi vers la rue par deux travées en rez-de-chaussée équipées d'une cheminée, ancienne pièce à feu qui trahit une utilisation domestique ou artisanale. Un appentis d'un étage en briques enduites a aussi été édifié en fond de cour, où il s'appuie sur un bâtiment de même hauteur élevé au 105, rue des Couronnes. Très délabré, coiffé d'une corniche et équipé de persiennes, il a dû être jadis affecté à un logement annexe. Si le rez-de-chaussée est aujourd'hui occupé par un dé-

barras et l'étage rendu inaccessible, le plafond-plancher a été repris en béton à une date indéterminée. Enfin, la cour intérieure a été colonisée entre le pavillon principal et cette petite construction par un autre appentis de très faible épaisseur, réservé à deux WC communs.

Les plantations appelées à disparaître devraient être compensées dans le projet, celui-ci ayant été conçu sans sous-sol, ce qui permettra la plantation de tiges hautes et autres essences (décrites dans le permis de construire). Il est prévu la construction d'un immeuble de 5 étages, implanté sur rue à l'alignement du mur de clôture et occupant toute la largeur de la parcelle. Il viendrait contrarier la typologie faubourienne de la cour, originalement préservée par des implantations adossées aux héberges. La parcelle, qui n'est pas protégée, est située en co-visibilité d'une boulangerie-pâtisserie sise au n° 43 et dont la devanture Art nouveau (vers 1910) a été inscrite Monument historique en 1984.



Vue actuelle du pavillon principal.



Vue actuelle de l'appentis au fond de la cour.

## DISCUSSION

Les membres critiquent unanimement le projet. Certains font remarquer que cette parcelle apporte une respiration bienvenue dans la rue, qu'il serait bon de conserver dans ce secteur pittoresque du XX<sup>e</sup> arrondissement et s'interrogent sur l'insertion du nouveau bâtiment dans le tissu urbain. Un membre regrette un projet qui contribue à effacer encore un peu plus ce qui reste d'authentique dans ce secteur de la capitale, même s'il convient que le bâtiment actuel est en mauvais état.

Quelqu'un met également en avant l'intérêt du pignon aveugle de l'immeuble mitoyen, tandis qu'un autre souhaiterait que le projet soit plus sobre quant au choix des matériaux et des coloris. Les membres s'entendent pour demander une construction plus en retrait, à l'intérieur de la parcelle, qui permettrait de maintenir cette respiration et différents éléments paysagers présents sur la parcelle. La direction de l'urbanisme fait toutefois remarquer que le P.L.U. impose de construire à l'alignement de la rue. Le

Président propose, pour conclure le débat, d'insister auprès du pétitionnaire sur l'importance de l'insertion dans le paysage du futur bâtiment et de redessiner le projet en ce sens.

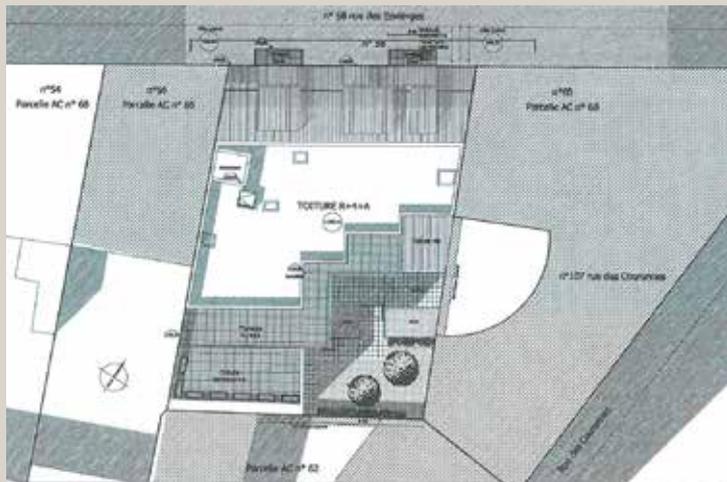
## RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition d'une maison ancienne et de ses dépendances, qui seraient remplacées par un immeuble de cinq étages construit à l'alignement de la rue et occupant toute la largeur de la parcelle.

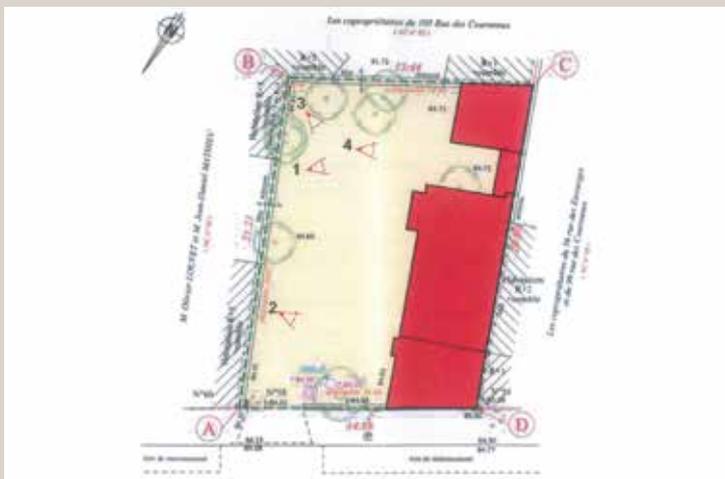
La Commission ne s'oppose pas à ces démolitions mais demande que la nouvelle construction soit construite très en retrait de l'alignement de manière à respecter l'actuelle césure dans le front bâti de la rue et à laisser « respirer » le paysage évocateur à cet endroit de l'ancienne identité faubourienne du quartier. Elle souhaite



Vue actuelle de la cour intérieure.



Plan masse du projet (© Marie-Odile Foucras).



Plan des démolitions (© Marie-Odile Foucras).



Élévation de la façade du nouveau bâtiment sur rue, état projeté (© Marie-Odile Foucras).

pour la même raison que le nouvel immeuble ne masque pas la vue du pignon aveugle de l'immeuble mitoyen, à gauche.

### SOURCES

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Archives nationales : MC/ET/XXXVII/1012.
- Archives de Paris : DQ<sup>18</sup> 1150, D<sup>1</sup>P<sup>4</sup> 383 et VO<sup>11</sup> 1118.



Vue perspective du nouveau bâtiment sur rue, état projeté (© Marie-Odile Foucras).

# [ 9, RUE MIGUEL-HIDALGO ET 1-3, VILLA PAUL-VERLAINE (19<sup>E</sup> ARR.) ]

## Surélévation et extension d'une ancienne maison d'accouchement

Pétitionnaire : M. TUIL, Antony David

SCI VERLAINE

PC PC 075 119 15 V 0055

Dossier déposé le 02/12/2015.

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet

« Extension d'une maison de ville de 3 niveaux (6 logements créés), création d'habitation par surélévation d'un étage d'un immeuble de bureau de 3 niveaux avec changement de destination partiel de bureau en habitation au 1<sup>er</sup> étage.

SHON créée : 111 m<sup>2</sup>. »

### PROTECTION

Inclue dans une zone de protection des formes urbaines et du patrimoine architectural.

### PRÉSENTATION

Les terrains de la villa Paul-Verlaine proviennent de l'ancienne propriété de la Banque d'Escompte et de la Banque Franco-Italienne qui contrôlaient la Société des Marchés aux chevaux et fourrages. Cette dernière avait son siège place du Danube et a ici ouvert, par contrat passé avec la Ville de Paris le 20 mai 1875, deux marchés et cinq rues (Alsace-Lorraine, de la Prévoyance, de la Solidarité, Miguel-Hidalgo et de la Concorde – actuelle rue David-d'Angers). Les deux banques et la société ont fait faillite en 1894 et le liquidateur a vendu tous les biens à la Société Immobilière des H.B.M. pour les lotir. Celle-ci ayant à son tour fait faillite dans les années 1920, le propriétaire du vaste terrain situé à l'angle des rues Com-



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle du bâtiment à l'angle de la rue Miguel-Hidalgo et de la villa Paul-Verlaine.



Plan du terrain avant lotissement, vers 1925 (Archives de Paris).



Vue actuelle du bâtiment depuis la rue Miguel-Hidalgo.

pans et Miguel-Hidalgo l'a loti autour de deux impasses (villas Arthur-Rimbaud et Paul-Verlaine), en parcelles régulières avec une dérogation pour ménager de petites courtes, obligeant les acquéreurs à édifier des pavillons d'un étage seulement.

Cependant, la villa Paul-Verlaine a été prolongée en coude et lotie par des sociétés civiles immobilières qui ont produit des immeubles de rapport de plus grande hauteur. Des années 1880 à 1930, les lotissements de la rue Miguel-Hidalgo et des villas ont été considérés comme défectueux par les services sanitaires.

Bien qu'inscrit dans la portion pavillonnaire de la villa, le 9, rue Miguel-Hidalgo a été édifié en marge de lotissements désordonnés et du quartier de la Mouzaïa. Ceci explique la taille généreuse de la parcelle mais aussi la hauteur des immeubles édifiés au nord de la villa. L'entrée se fait par la rue Miguel-Hidalgo car celle des n° 1-3 villa Paul Verlaine est rendue inaccessible par la végétation qui a proliféré sur la zone de servitude *non aedifi-*

*candi*. Cette parcelle a été vendue à une sage-femme qui y a édifié en 1925 une clinique à usage de « maison d'accouchement ». Elle a été reconvertie en hôtel meublé, probablement à la fin de la Seconde Guerre mondiale. La réalisation a été confiée à l'architecte De Graët qui a construit le 4, villa Paul-Verlaine (1926) ainsi que les 5, 6, 7, 8 et 10 de la villa Jules-Laforgue voisine (mars-mai 1928). Les élévations de ces petits pavillons de standing supérieur présentent une modénature plus soignée et des jeux chromatiques de brique plus variés, mais obtenus avec les mêmes matériaux.

À sa création, l'hôtel meublé n'a pas nécessité de modifications des dispositions intérieures. Très certainement ouverte pour de jeunes mères isolées, la maison d'accouchement était divisée en chambres individuelles à l'étage. Seules la « salle d'opération » et la « salle de consultation » ont été réaménagées. Pour le reste, chaque chambre est pourvue d'un robinet et d'un compteur individuel permettant de facturer les consommations. La



Vue actuelle de l'escalier.



Vue d'une chambre individuelle au premier étage.

descendante de la sage-femme était encore propriétaire il y a quatre ans et n'a pas repris les aménagements intérieurs de la demeure. Si l'architecture ne présente pas de détails remarquables de modénature ou d'implantation - malgré un toit-terrasse qui est le seul élément de modernité avec le soin apporté à la ventilation de chaque chambre -, le bâtiment est donc resté dans son état originel et témoigne de la sociologie du quartier de la Mouzaïa dans les années 1920-1940.

Le projet affectant la plupart du bâtiment existant à des bureaux, il ne contrarierait pas les distributions intérieures. La surélévation partielle serait surtout perceptible sur la rue Miguel-Hidalgo. Par contre, le long de la villa Paul Verlaine, la dent-creuse en fond de parcelle serait comblée en englobant une travée de l'existant. Le jardin d'hiver à structure de bois donnant sur la courette disparaîtrait au profit de deux nouveaux étages carrés abritant une nouvelle cage d'escalier. Une porte serait ouverte sur le pan coupé à l'angle des deux rues et les

huisseries seraient changées dans leur globalité.

## DISCUSSION

Le débat s'engage sur la nécessité de préserver la cohérence architecturale de ce quartier et donc d'être attentif aux projets de surélévation. Un membre met en avant l'homogénéité de l'ensemble des villas et regrette que le projet vienne contrecarrer cette cohérence alors qu'une simplicité et une discrétion des volumes seraient préférables. Même si quelqu'un fait remarquer que le bâtiment s'inscrit dans une zone de protection des formes urbaines et du patrimoine architectural qui répond à des règles spécifiques mais qui n'interdisent pas tout projet de surélévation, la majorité des membres de la Commission affirme que la qualité du secteur tient à la présence de bâtiments élevés simplement à R+1 et qu'il est dommage que certains paysages hérités de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle et du début du XX<sup>e</sup> siècle ne soient pas mieux protégés. Un membre juge également le projet trop éloigné



Plan masse du bâtiment, état existant (© Anthony David Tuil).



Plan masse du bâtiment, état projeté (© Anthony David Tuil).



Élévation de la façade côté villa Paul-Verlaine, état existant (© Anthony David Tuil).



Élévation de la façade côté villa Paul-Verlaine, état projeté (© Anthony David Tuil).

du bâtiment existant et propose d'élever l'extension plus en retrait de la rue. Un autre regrette, pour sa part, la disparition du pan coupé, élément important du bâtiment d'origine, tandis qu'un troisième s'inquiète du choix des coloris employés.

### RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation et d'extension d'une maison de ville construite en bordure du quartier de la Mouzaïa.

La Commission, constatant que la surélévation partielle de la maison ainsi que la démolition de son pan coupé droit afin d'étendre le bâtiment le long de la villa Paul-Verlaine ne permettraient plus de lire la construction d'origine, demande que le projet soit revu dans le sens d'une meilleure préservation de l'existant.

### SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Archives de Paris : 3589W 1549.
- Préfecture de police (Bureau d'hygiène), *Liste des docteurs en médecine, officiers de santé, sages-femmes, chirurgiens-dentistes et pharmaciens : exerçant dans le ressort de la Préfecture de police*, Paris, Impr. municipale, 1916, p. 4.
- Annie Fourcaut, *La banlieue en morceaux. La crise des lotissements défectueux en France dans l'entre-deux-guerres*, Grâne, Créaphis, 2000.



Élévation de la façade côté rue Miguel-Hidalgo, état projeté (© Anthony David Tuil).



Vue perspective du bâtiment sur rue, état actuel.



Vue perspective du nouveau bâtiment depuis l'angle de la rue Miguel-Hidalgo et de la villa Paul-Verlaine, état projeté (© Anthony David Tuil).



Vue perspective du nouveau bâtiment sur rue, état projeté (© Anthony David Tuil).

# [ 11, RUE SAINT-BERNARD (11<sup>E</sup> ARR.) ]

## FAISABILITÉ

### Surélévation partielle d'une maison du faubourg Saint-Antoine

#### PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. :

« Immeuble de logements sur rue élevé de trois étages carrés sur rez-de-chaussée construit au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Garde-corps très sobres à croisée diagonale montés sur des appuis soutenus par de discrètes consoles. Escalier à volées droite, rampe à barreaux carrés engagés. Doté d'une qualité monumentale remarquable à l'échelle du faubourg, le bâtiment sur rue est l'un des éléments constitutifs du caractère de la rue. »

#### PRÉSENTATION

L'actuelle parcelle du 11, rue Saint-Bernard est issue d'un terrain plus vaste, appartenant anciennement au cheva-

lier de Courcelles qui en est propriétaire en 1724. Alors principalement composée d'un jardin, elle est lotie vers 1807. Les actuels n° 11 à 17 de la rue sont les vestiges de ce morcellement foncier, de même qu'une partie du square Majorelle. Le terrain du n° 11 se compose de deux immeubles de trois étages. Ces deux corps de bâti furent réunis en une seule propriété en 1807 par les peintres en bâtiment associés, Simon Migault et Nicolas Fournier.

La lecture du bâtiment actuel suggère une construction à peine postérieure à 1807. Le corps de bâtiment, élevé de trois étages, possède un comble à faible pente qui évoque les règlements de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. La charpente, pour la partie qui a pu être examinée, bien qu'ayant déjà subi quelques modifications, est ancienne.



Extrait du P.L.U.



Vue actuelle de la façade sur rue.



Vue actuelle de la séquence d'immeubles issue du lotissement de 1807 : les n° 11, 13, 15 et 17 de la rue Saint-Bernard.

La façade à l'alignement est large de 7 travées dont le rythme irrégulier rappelle une ancienne division. Pour ce qui est des baies, les garde-corps à croix de Saint-André, les petites consoles qui soutiennent les appuis ou encore le style de la porte cochère renvoient à des typologies de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ou du début du XIX<sup>e</sup>. Cette interprétation est cohérente avec les dispositions de l'escalier principal, muni d'un garde-corps à barreaux carré en fer forgé sur un limon en bois mouluré rampe sur rampe.

Les archives attestent de modifications du bâti au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, mais uniquement dans la cour.

Aujourd'hui, la propriétaire de l'appartement du dernier étage de la partie droite de l'immeuble sollicite l'avis de la Commission sur la possibilité d'agrandir son logement en surélévation, ce qui impliquerait de démolir la toiture en totalité.

La toiture envisagée se présenterait sous la forme d'un retiré, percé de trois fenêtres et se développant ensuite avec quatre pentes. L'implantation en retiré, côté rue,

traduit une volonté exprimée par les maîtres d'œuvre d'être le moins visible possible depuis la rue.

## DISCUSSION

Les membres se prononcent à l'unanimité contre la surélévation de cet immeuble, même si l'un d'entre eux estime intéressant que le projet respecte l'alignement des corniches. Plusieurs membres font remarquer que l'immeuble se situe dans une composition urbaine protégée et, qu'à ce titre, il convient que la CVP s'assure de la conservation du bâtiment et de la continuité architecturale de l'ensemble, notamment au niveau de la toiture, de la corniche et de la gouttière. Un autre membre met en lumière la dissonance entre le bâtiment ancien et la toiture moderne qui ne correspond pas à la typologie des toitures de l'époque de construction de l'immeuble. Il regrette par ailleurs la morphologie incorrecte et la mauvaise proportion des petites baies situées au niveau de l'étage ajouté au bâtiment. Enfin, quelqu'un regrette la



Vue actuelle de la partie droite de l'immeuble, concernée par le projet de surélévation.



Détail des souches de cheminées visibles depuis la rue.



Détail des poutres qui soutiennent la toiture dans l'appartement du dernier étage.

disparition des souches de cheminées, élément structurant du paysage de la rue.

## RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'une maison du faubourg Saint-Antoine

La Commission souligne la nature contradictoire de cette surélévation qui affecterait une toiture dont la faible pente est représentative des règlements de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Elle indique que sa mise en œuvre nécessiterait la démolition d'une charpente dont l'examen a montré l'authenticité et fait remarquer qu'elle introduirait une rupture dans la continuité de la toiture existante de l'immeuble.

Aussi, s'agissant également d'un édifice protégé au titre du P.L.U., la Commission conseille-t-elle au pétitionnaire de renoncer à son projet.

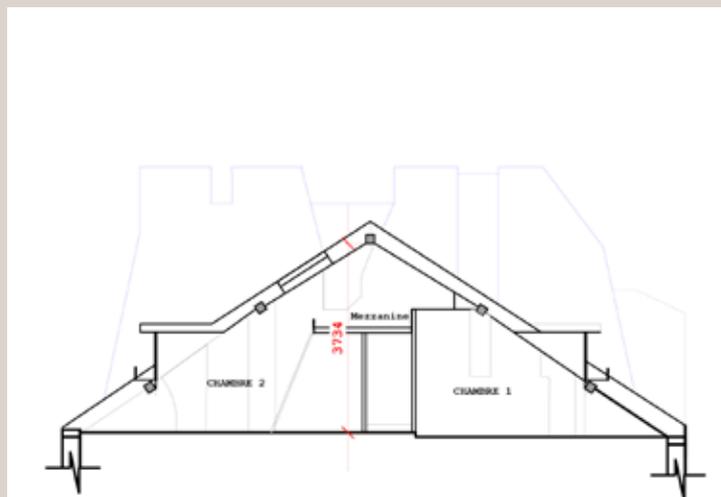
## SOURCES

- Archives nationales : CP/F31/64-65, Q1/1099/161, MC/ET/LXXIX/512, MC/ET/LXXIX/444, MC/ET/IX/1413 et MC/ET/XLVIII/1059.

- Archives de Paris : DQ<sup>18</sup> 119 et 666, D<sup>1</sup>P<sup>4</sup> 996 et 1069W 181.



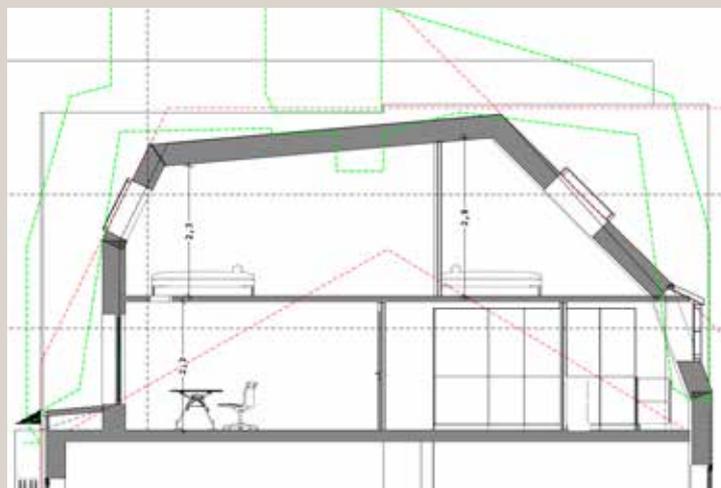
Élévation de la façade sur rue, état existant (© pm4.Architecture).



Coupe du comble, état existant (© pm4.Architecture).



Élévation de la façade sur rue, état projeté (© pm4.Architecture).



Coupe du comble, état projeté (© pm4.Architecture). En pointillés rouges, le tracé de la toiture actuelle.

# [91, RUE RÉAUMUR (02<sup>E</sup> ARR.)]

## SUIVI

### Changement des menuiseries en façade d'un bâtiment protégé PVP

Pétitionnaire : M. LACROIX, Jacques

SCI HAUSSMAN EIFFEL

DP 075 102 15 V 0237

Dossier déposé le : 11/08/2015.

Fin du délai d'instruction : 11/11/2015.

« Ravalement de la façade sur rue avec remplacement des menuiseries extérieures et amélioration de l'isolation thermique. »

Arrêté pris le 04/11/2015 : opposition aux travaux de remplacement des châssis vitrés, pas d'opposition aux travaux de ravalement.

#### PROTECTION

Bâtiment protégé au titre du P.L.U. :

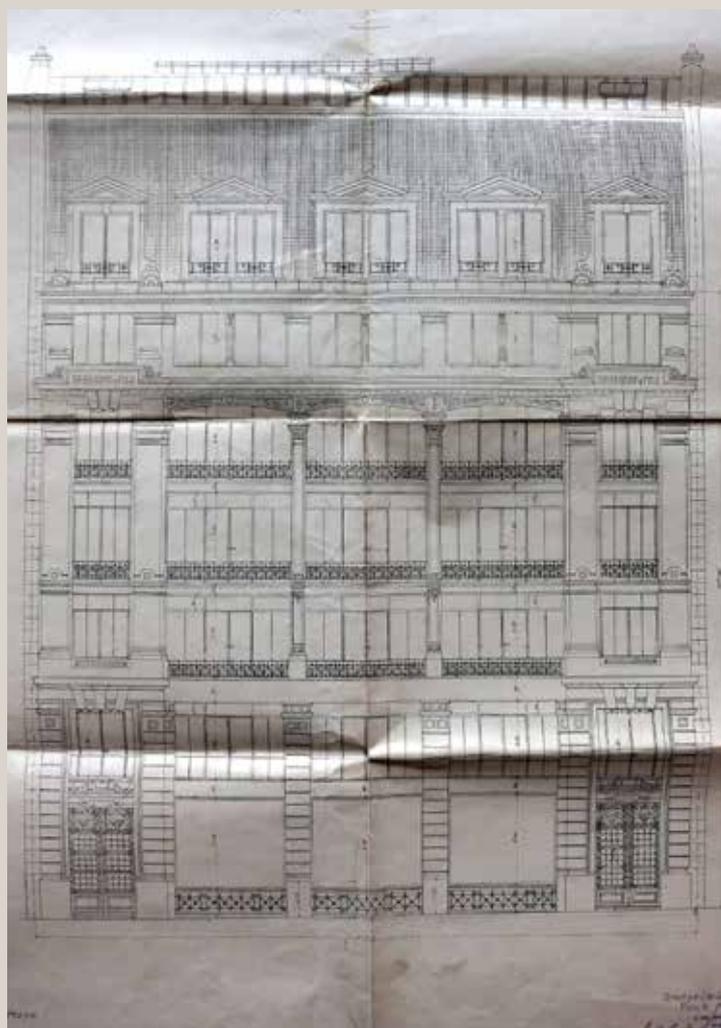
« Immeuble commercial à ossature métallique et habillage pierre construit par l'architecte Charles de Montarnal en 1897. Façade composée de cinq travées où dominent les baies vitrées (châssis métalliques de sections fines). Encadrement des portes à rez-de-chaussée en pierre, tapissé de feuilles de vigne. Immeuble primé au Concours des façades de la Ville de Paris. Immeuble appartenant au lotissement cohérent de la portion de la rue Réaumur percée à partir de 1895 entre la rue Saint-Denis et la rue Notre-Dame des Victoires, constituée d'immeubles à vocation industrielle et commerciale, propriétés de commerçants de tissu en gros. Séquence homogène du point de vue de la typologie et de l'époque de construction, considérée comme le laboratoire d'expérimentation de



Extrait du P.L.U.



Vue de la rue Réaumur.



Élévation d'origine, dessin de Charles de Montarnal, 1897 (Archives de Paris).

l'architecture commerciale et du Concours des Façades de la Ville de Paris instauré à partir de 1897. »

### ANTÉRIORITÉ

- Séance du 12 décembre 2000 : « Vœu que l'ensemble de la rue Réaumur, qui présente un ensemble d'une cohérence architecturale remarquable de constructions du début du XX<sup>e</sup> siècle, fasse l'objet d'une protection au titre des Monuments historiques. »

- Séance du 19 novembre 2015 : « La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné la demande de changement complet des menuiseries métalliques et des vitrages constituant la façade principale d'un grand immeuble d'activité commerciale de la rue Réaumur.

La Commission approuve unanimement le refus arrêté par la Maire en réponse à cette demande, dont l'exécution aurait été incompatible avec la préservation des

baies vitrées et de leur serrurerie décrites dans la protection dont bénéficie cette adresse au titre du P.L.U. »

### PRÉSENTATION

Le premier projet annonçait un changement complet des ouvrants métalliques en façade afin d'installer un double vitrage, ce qui a été refusé par la commission. Pour défendre ce choix, le pétitionnaire met aujourd'hui en avant la difficulté technique que représenterait une intervention en restauration (complexité d'une soudure sur fer à T ancien dégradé lié à l'élargissement des feuillures ; surpoids entraîné par la pose d'un contre vitrage) et les inconvénients que généreraient la pose éventuelle d'une double façade (réduction des apports lumineux ; condensation sur la façade d'origine). Il s'engage à conserver la totalité de la structure métallique primaire et des garde-corps actuels qui seront restaurés. Enfin, il fait le choix pour la serrurerie de remplacement d'une gamme de produit dont le profil annoncé est très proche de l'existant



Détail montrant l'organisation de la structure des menuiseries.



Détail d'un ouvrant.

(gamme Fineline) et d'un vitrage extra clair qui s'apparente, en terme de rendu, au vitrage actuel.

## DISCUSSION

Les membres reconnaissent les progrès apportés par la nouvelle proposition du pétitionnaire, plus respectueuse de l'existant.

## RÉSOLUTION

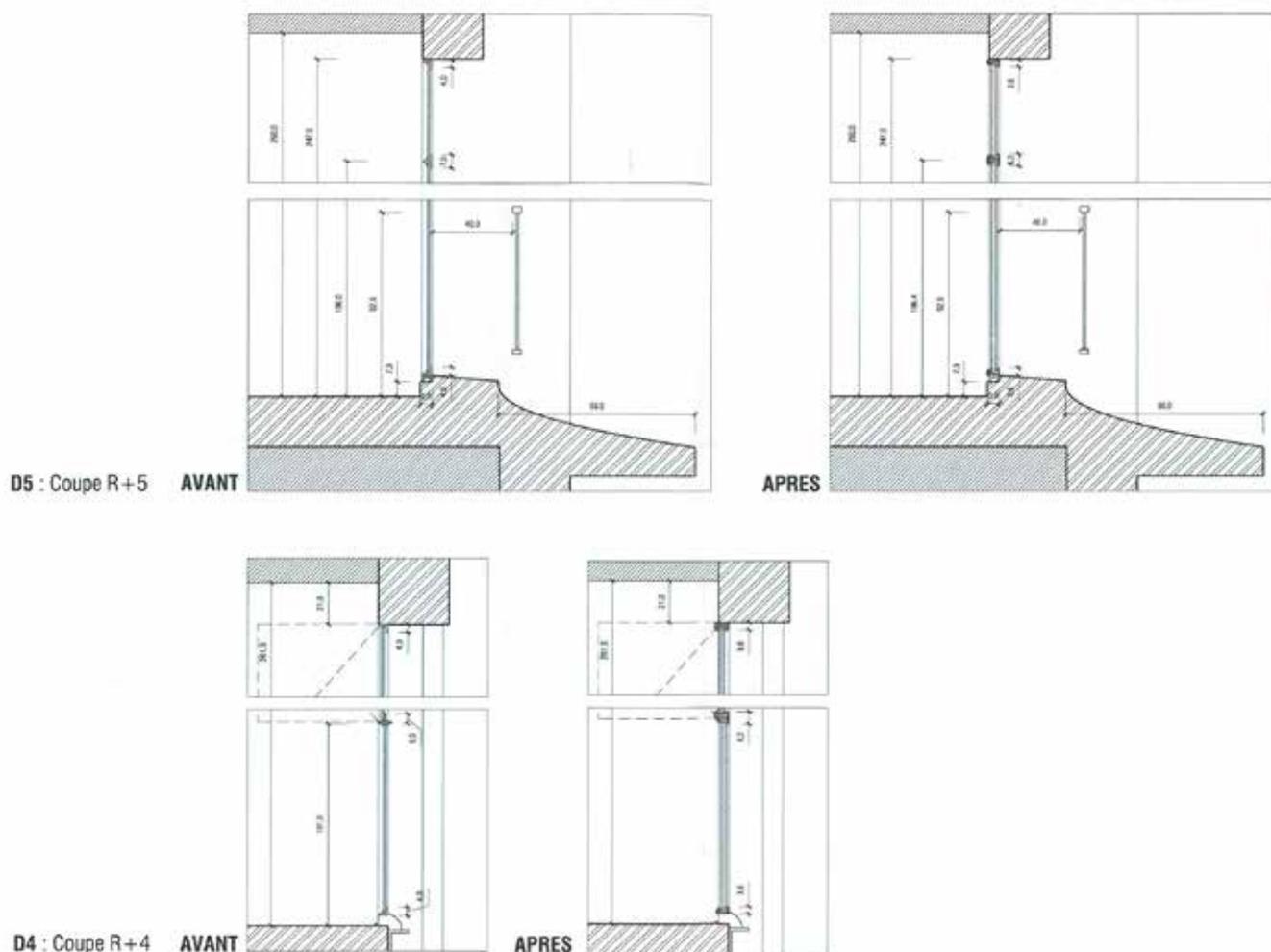
La Commission du Vieux Paris, réunie le 18 mars 2016 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné à nouveau la demande de changement complet des menuiseries métalliques et des vitrages constituant la façade principale d'un grand immeuble d'activité commerciale de la rue Réaumur.

La Commission, au vu des pièces modificatives qui lui ont été présentées dans lesquelles le pétitionnaire s'engage à conserver la totalité de la structure métallique primaire et des garde-corps actuels et fait le choix pour la serrure-

rie de remplacement d'une gamme de produits dont les profils annoncés sont très proches de l'existant, lève son vœu du 19 novembre 2015.

## SOURCES & BIBLIOGRAPHIE

- Documentation de la Commission du Vieux Paris.
- Archives de Paris : VO<sup>11</sup> 2971 et VO<sup>12</sup> 485.
- Paul Chemetov et Bernard Marrey, *Architectures Paris 1848-1914*, Paris, Dunod, 1984, notice 183.
- François Loyer, *Paris XIX<sup>e</sup> siècle, l'immeuble et la rue*, Paris, Hazan, 1987, p. 396.



Coupes sur nez de dalle aux niveau R+4 et R+5, états existant (à gauche) et projeté (à droite) (© SCI Haussmann Eiffel).

## MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M<sup>me</sup> Dominique Alba, M<sup>me</sup> Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M<sup>me</sup> Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M<sup>me</sup> Marie-Hélène Borie, M<sup>me</sup> Karen Bowie, M. Henri Bresler, M<sup>me</sup> Catherine Bruant, M. François Brugel, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Richard Copans, M. Noël Corbin, M<sup>me</sup> Marie-Jeanne Dumont, M<sup>me</sup> Ruth Fiori, M<sup>me</sup> Mireille Grubert, M<sup>me</sup> Valérie Guillaume, M<sup>me</sup> Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M<sup>me</sup> Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M<sup>me</sup> Marie Monfort, M. Olivier de Monicault, M<sup>me</sup> Monique Mosser, M<sup>me</sup> Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Pralraud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M<sup>me</sup> Bénédicte Souffi, M<sup>me</sup> Géraldine Texier-Rideau, M<sup>me</sup> Alice Thomine-Berrada, M<sup>me</sup> Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M<sup>me</sup> Gypsie Bloch, M<sup>me</sup> Céline Boulay-Esperonnier, M<sup>me</sup> Sandrine Charnoz, M<sup>me</sup> Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M<sup>me</sup> Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M<sup>me</sup> Valérie Nahmias, M<sup>me</sup> Karen Taïeb, M<sup>me</sup> Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

## FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Alberti  
Nicolas Courtin  
Laurent Favrole  
Daniel Imbert  
Sébastien Lailier  
Pauline Rossi

## CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre  
Christian Rapa  
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris  
Direction des Affaires culturelles  
Mairie de Paris